



Déclaration Liminaire du SNETAP-FSU

CHSCTREA Nouvelle Aquitaine Départements (19, 23, 87)

5 Février 2018

Voilà plus de 6 ans (décret du 5 juillet 2010, circulaire du 9 août 2011)... le législateur votait la transposition, dans l'ensemble de la Fonction Publique, des CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) – instances relevant jusque là du code du travail et du monde de l'entreprise... Cette avancée en matière de droits sociaux en général et de droits des agents de la Fonction Publique et des établissements publics locaux en particulier est l'une des rares qui ait été actée par la Représentation Nationale ces 10 dernières années et cela toutes couleurs politiques confondues... En résumé, les personnels de nos établissements publics ont désormais le droit de saisir une instance dédiée aux conditions de travail, avec les droits afférents (de visite, d'alerte, d'enquête...), et au sein de laquelle les représentant.e.s des personnels disposent eux aussi de droits leur permettant d'agir (temps syndical dédié, journées de formation prescrites, accès aux documents, saisine d'experts le cas échéant...).

Tous les personnels ont accès à ce dispositif... sauf la moitié des agents du Ministère de l'Agriculture, y compris les agents sur budget, victimes de ce que notre administration a fini, 4 ans après la mise en œuvre de la loi, par qualifier de « vide juridique ».

Il n'y a pas de vide juridique puisque la loi s'applique à tous dans un état de droit. Dans l'attente de textes administratifs permettant l'application de la loi, Le SNETAP-FSU exige la mise en place d'une cellule de veille aux compétences élargies aux visites des établissements suite à la saisine des agents.

Nous réclamons que la composition de cette cellule de veille soit représentative de toutes les catégories de personnels, contrairement à la composition des comités de pilotage des diagnostics RPS qui s'est faite sans concertation.

Le droit des agents ne peut plus attendre !